

Commune de

LOHITZUN-OYHERCQ



CARTE COMMUNALE

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Communautaire en date du 14 décembre 2019 approuvant la carte communale.

D – Pièces de procédure



Agence Publique de Gestion Locale - Service d'Urbanisme Intercommunal

Maison des Communes - rues Renoir et Courteault -B.P.609-64006 PAU CEDEX

Téléphone 05.59.90.18.28 - Télécopie 05.59.84.59.47 – service.urbanisme@apgl64.fr

Délibération prescrivant l'élaboration de la Carte Communale

COMMUNE DE LOHITZUN-OYHERCQ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mil seize, le vingt neuf janvier, vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Mme **EXILARD PASCALE**, Maire.

Etaient présents : MM et MME ARGAIN Bénat. CHAPAR Agnès. ARHANCHET Didier. CHRISTY Nicolas. HARGUINDEGUY Jean-Michel. HALZUET Bruno. SALAMBEHERE André. EXILARD Christian.

Etait absent : MENDRIBIL Alain

Secrétaire de séance : M ARGAIN Bénat

Nombre de membres en exercice : 10 présents : 09 exprimés : 09

Vote : 09 pour - 0 contre - 0 abstentions

Délibération n° 29-01-16-D1

- **OBJET : ELABORATION DE LA CARTE COMMUNALE**
- **CONVENTION AVEC L'APGL**

Madame le Maire expose l'opportunité et l'intérêt pour la Commune de se doter d'une carte communale. La commune souhaite en effet la mise en place d'un tel document d'urbanisme qui permettra d'aménager, de protéger et de mettre en valeur le territoire communal.

Pour réaliser cette élaboration de carte communale, elle propose d'utiliser le Service d'Urbanisme Intercommunal de l'Agence Publique de Gestion Locale dans les mêmes conditions que les collectivités plus importantes utilisent le service d'urbanisme dont elles disposent en propre. Ceci suppose cependant la conclusion d'une convention avec l'Agence Publique de Gestion Locale, dont le maire soumet le projet à l'assemblée, lui demandant de l'autoriser à la signer.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.124-1 et suivants et R.124-1 et suivants,

DECIDE - l'élaboration d'une carte communale sur le territoire de la Commune, conformément aux dispositions des articles L.124-1 et suivants du Code de l'urbanisme ;

- de charger le Service d'Urbanisme Intercommunal de l'Agence Publique de Gestion Locale des études d'urbanisme et du suivi de la procédure d'élaboration de la carte communale ;

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention fixant les conditions d'intervention de ce service conformément au projet ci-annexé.

SOLLICITE de l'Etat la dotation générale de décentralisation pour compenser la charge financière de la Commune correspondant à l'élaboration du document d'urbanisme.

DIT que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes seront inscrits au budget de l'exercice considéré (compte 202).

La présente délibération sera transmise au Sous-Préfet. Elle sera, en outre, transmise pour information :

- aux présidents du Conseil Régional et du Conseil Départemental,
- aux présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre des Métiers et de la Chambre d'Agriculture,
- au Président de la Communauté de Communes d'Amikuze

Fait à LOHITZUN-OYHERCQ,
Le 03 février 2016
Le Maire,

Délibération donnant accord de la commune à la Communauté d'agglomération pour poursuivre la carte communale

COMMUNE DE LOHITZUN-OYHERCQ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille dix sept, le sept avril à 20 heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Mme **EXILARD PASCALE**, Maire.

Etaient présents : **ARGAIN Beñat ; CHRISTY Nicolas ; HARGUINDEGUY Jean-Michel ; HALZUET Bruno ; SALAMBEHERE André ; EXILARD Christian ; CHAPAR Marie-Agnès ; MENDRIBIL Alain ; ARHANCHET Didier**

Absent :

Secrétaire de séance : **CHAPAR Marie-Agnés**

Nombre de membres en exercice : 10 présents : 10 exprimés : 10

Vote : 10 pour - 0 contre - 0 abstention

OBJET : URBANISME : Accord de la Commune de Lohitzun-Oyhercq à la Communauté d'Agglomération Pays Basque de poursuivre la procédure d'élaboration de la carte communale

Par délibération en date du 29 janvier 2016, le Conseil Municipal de la commune de Lohitzun-Oyhercq a prescrit l'élaboration de sa carte communale.

Depuis le 1^{er} janvier 2017 et la création par fusion de la Communauté d'Agglomération du Pays Basque, cette dernière est compétente en matière de « Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ».

L'article L. 153-9 du code de l'urbanisme dispose que la Communauté d'Agglomération peut décider d'achever toutes les procédures engagées avant sa création ; la Communauté se substituant de plein droit à la Commune dans tous les actes et délibérations afférents à ces procédures.

Cet article précise que lorsque la procédure a été engagée par une commune, l'accord de cette dernière est requis.

Il est donc demandé au Conseil municipal de la commune de Lohitzun-Oyhercq de donner son accord à la Communauté d'Agglomération Pays basque de poursuivre la procédure d'élaboration de la carte communale

Le Conseil Municipal,

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu le code de l'urbanisme et notamment son article L. 153-9 ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°64-2016-07-13-011, en date du 13 juillet 2016, portant création de la Communauté d'Agglomération du Pays Basque, fixant notamment ses compétences ;
- Vu la délibération communale en vue de l'élaboration de la carte communale en date du 29 janvier 2016

APRES en avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,

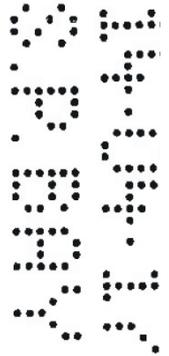
APRES en avoir délibéré,

DECIDE de donner son accord à ce que la Communauté d'Agglomération Pays Basque de poursuive la procédure d'élaboration de la carte communale, de la commune de Lohitzun-Oyhercq, engagée par la commune avant le transfert de compétence.

Fait et délibéré en séance,

Pour copie conforme,

Le Maire,



Délibération décidant de la poursuite de la carte communale par la Communauté d'agglomération



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 8 AVRIL 2017

OJ N°38 - AMENAGEMENT ET HABITAT. URBANISME REGLEMENTAIRE. POURSUITE DES PROCEDURES DE DOCUMENTS D'URBANISME COMMUNAUX EN COURS, ENGAGEES AVANT LE 1^{er} JANVIER 2017

Date de la convocation : 31 mars 2017

Nombre de conseillers en exercice : 233

Président de séance : Monsieur Jean-René ETCHEGARAY, Président de la Communauté d'Agglomération Pays Basque

PRESENTS :

ABBADIE Arnaud, AGUERGARAY Léonie, ALÇUGARAT Christian, ALDACOURROU Michel, ALZURI Emmanuel, ANCHORDOQUY Jean-Michel représenté par CASTANCHOA Jean-Marie, ANGLADE Jean-François, APEÇARENA Jean-Pierre, ARAMENDI Philippe, ARCOUET Serge, ARRABIT Bernard, ARROSSAGARAY Pierre, BACHO Sauveur, BARANTHOL Jean-Marc, BARATE Jean-Michel, BARETS Claude, BARUCQ Guillaume (quitte la séance à l'issue de l'OJ N°31), BAUDRY Paul, BEGUE Catherine, BEGUERIE Adrien, BÉHOTÉGUY Maïder, BELLEAU Gabriel, BERARD Marc, BERGE Mathieu, BERRA Jean-Michel, BERTHET André, BETBEDER Lucien, BIDART Jean-Paul, BISAUTA Martine, BLEUZE Anthony, BONZOM Jean-Marc, BORDES Alexandre, BOSCO Dominique, BRAU-BOIRIE Françoise, BRISSON Max (quitte la séance à l'issue de l'OJ N°29), BRU Vincent (quitte la séance avant le vote de l'OJ N°1 et retour à partir de l'OJ N°38), BUSSIRON Jean-Yves, CACHENAUT Bernard, CAMOU Jean-Michel, CAPDEVIELLE Colette, CARPENTIER Vincent représenté par AUCKENTHALER Nathalie, CARRERE Bruno, CARRICABURU Jean, CARRICART Pierre, CARRIQUE Renée, CASABONNE Bernard, CASTAIGNEDE Jocelyne, CASTAING Alain, CASTEL Sophie, CAZALIS Christelle, CHANGALA André, CHASSERIAUD Patrick, CLAVERIE Peio, CURUTCHARRY Antton, DAGORRET François, DALLEMANE Michel, DARASPE Daniel, DE CORAL Odile, DE PAREDES Xavier, DELGUE Jean-Pierre, DELGUE Lucien, DENDARIETA Michel, DESTIZON Patrick, DEVEZE Christian (quitte la séance à l'issue de l'OJ N°27), DONAPETRY Jean-Michel, DUBLANC Gilbert, DUBOIS Alain, DUHART Agnès, DUHART Peyuco, DURRUTY Sylvie, ECENARRO Kotte, ECHEVERRIA Andrée, ECHEVERRIA Philippe, ELGUE Martin, ELHORGADARGAINS Gaxuxa, ELISSALDE Philippe, ELIZALDE Iker, ERDOZAINCY-ETCHART Christine, ERGUY Chantal, ERNAGA Michel (quitte la séance à l'issue de l'OJ N°34), ERREÇARRET Anicet, ESCAPIL-INCHAUSPÉ Philippe, ESMIEU Alain, ESPIAUBE Marie-José, ETCHART Jean-Louis, ETCHART Jean-Pierre représenté par HASTOY Jean-Baptiste (quitte la séance à l'issue de l'OJ N°23), ETCHEBER Pierre, ETCHEBEST Michel, ETCHEGARAY Jean-René, ETCHEMAITE Pierre, ETCHEMENDY Jean, ETCHEMENDY René, ETCHEPARE Philippe, ETCHETO Henri (quitte la séance avant le vote de l'OJ N°2), ETCHEVERRY Maialen, ETCHEVERRY Michel, EXILARD Pascale, EYHARTS Jean-Marie, EYHERABIDE Pierre, FIESCHI Pierre, FONTAINE Arnaud, FOURNIER Jean-Louis, GALANT Jean-Michel, GALLOIS Françoise, GAMOY Roger, GARICOITZ Robert, GASTAMBIDE Arño, GAVILAN Francis, GETTEN-PORCHE Claudine, GONZALEZ Francis, GOYENECHÉ Laurence démissionnaire et représentée par sa suppléante Sylvie LEIZAGOYEN, GOYHENEIX Joseph, GUILLEMIN Christian, GUILLEMOTONIA Pierre, HACALA Germaine, HAYE Gyslaine, HEUGUEROT Daniel, HIALLE Sylvie, HIRIART Michel (quitte la séance à l'issue de l'OJ N°34), HIRIGOYEN Roland, IBARLOZA Iñaki (quitte la séance à l'issue de l'OJ N°1), IBARRA Michel, IDIART Alphonse, IDIART Michel, IDIARTEGARAY-PUYOU Jeanne, IHIDOY Sébastien, INCHAUSPÉ Beñat, INCHAUSPÉ Henry, IPUTCHA Jean-Marie, IRASTORZA Didier, IRIART Alain, IRIART Jean-Claude, IRIART Jean-Pierre, IRIGOIN Didier, IRIGOIN Jean-Pierre, IRIGOYEN Nathalie représentée

Siege
15 avenue Foch - CS 88 507
64 185 Bayonne Cedex
05 59 44 72 72

Egoitza
15 Foch Barbideta - CS 88 507
64 185 Baiona Cedex
05 59 44 72 72

Sedença
15 Avinguda Foch - CS 88 507
64 185 Baiona Cedex
05 59 44 72 72

par HAMONOU Arnaud, IRUMÉ Jacques, IRUMÉ Jean-Michel, ITHURRALDE Eric, ITHURRIA Nicole, JOCOU Pascal, JONCOHALSA Christian, JUZAN Philippe (quitte la séance avant le vote de l'OJ N°1), KEHRIG-COTTENÇON Chantal, LABORDE-LAVIGNETTE Jean-Baptiste, LACASSAGNE Alain, LACOSTE Xavier, LAFITE Guy (quitte la séance à l'issue de l'OJ N°33), LAFITTE Pascal, LAFLAQUIERE Jean-Pierre (quitte la séance à l'issue de l'OJ N°45), LAMERENS Jean-Michel, LARRALDE André, LARRAMENDY Jules représenté par GALLOT Christian, LARRANDA Régine, LARRODE Jean-Pascal, LARROUSSET Albert représenté par Madame BURRE CASSOU Marie-Pierre (quitte la séance à l'issue de l'OJ N°39), LATAILLADE Robert , LAUQUÉ Christine, LESPADE Daniel, LEURGORY Charles, LISSARDY Sandra, LOUGAROT Bernard, LOUSTAUDAUDINE Jean-Jacques, MANDAGARAN Arnaud, MARTIN-DOLHAGARAY Christine, MEYZENC Sylvie, MIALOCQ Marie-José, MILLET-BARBÉ Christian (quitte la séance à l'issue de l'OJ N°30), MINONDO Raymond, MIRANDE Jean-Pierre, MONDORGE Guy, MOTSCH Nathalie (quitte la séance à l'issue de l'OJ N°45), MOUESCA Colette, NARBAÏS-JAUREGUY Éric, NEGUELOUART Pascal, NEYS Philippe (quitte la séance avant le vote de l'OJ N°1), NOUSBAUM Pierre-Marie, OÇAFRAIN Gilbert, OÇAFRAIN Michel, OLÇOMENDY Daniel, OLIVE Claude (quitte la séance à l'issue de l'OJ N°25), ONDARS Yves, PONS Yves, POULOU Guy, POYDESSUS Jean-Louis, POYDESSUS Philippe, PRAT Jean-Michel, PREBENDE Jean-Louis, SAINT ESTEVEN Marc représenté par DUFOURCQ Robert, SAN PEDRO Jean, SANPONS Maryse, SANBERRO Thierry, SECALOT Michel, SERVAIS Florence, SOROSTE Michel (quitte la séance à l'issue de l'OJ N°23), SUESCUN Pierre, THEBAUD Marie-Ange, THICOIPÉ Michel, TRANCHÉ Frédéric, UGALDE Yves, UHART Michel, URRUTIAGUER Sauveur (quitte la séance à l'issue de l'OJ N°34), UTHURRALT Dominique, VERNASSIERE Marie-Pierre, VEUNAC Jacques, VEUNAC Michel, VILLENEUVE Arnaud représenté par POURILLOU Pierre, YBARGARAY Jean-Claude.

ABSENTS OU EXCUSES :

AGUERRE Barthélémy, ARHANCHIAGUE Jean-Pierre, BERLAN Simone, BICAIN Jean-Michel, BIDEGAIN Gérard, BIDEGARAY Barthélémy, BUTORI Nicole, CASET Jean-Louis, DARRASSE Nicole, DAVANT Allande, DE LARA Manuel, DEQUEKER Valérie, DOYHENART Jean-Jacques, ELGOYHEN Monique, ETCHEBERRY Jean-Jacques, GOMEZ Ruben, HARRIET Jean-Pierre, IRIGARAY Bruno, LAPEYRADE Roger, LARRABURU Antton, LASSERRE Marie, LASSERRE-DAVID Florence, PEILLEN Jean-Marc, PICARD-FELICES Marie, SAINT CRICQ Jean-Benoît démissionnaire.

PROCURATIONS :

AGUERRE Barthélémy à APEÇARENA Jean-Pierre, ARHANCHIAGUE Jean-Pierre à IBARRA Michel, BARUCQ Guillaume à MOTSCH Nathalie (à partir de l'OJ N°32 jusqu'à l'OJ N°45), BERLAN Simone à BEHOTEGUY Maider, BIDEGAIN Gérard à NARBAÏS-JAUREGUY Eric, BIDEGARAY Barthélémy à HIRIGOYEN Roland, BRISSON Max à BRAU-BOIRIE (à partir de l'OJ N°30), BRU Vincent à BAUDRY Paul (OJ N°1 jusqu'à l'OJ N°37) BUTORI Nicole à TRANCHE Frédéric, DARRASSE Nicole à CHASSERIAUD Patrick, DE LARA Manuel à DUHART Peyuco, DEQUEKER Valérie à OLIVE Claude (Jusqu'à l'OJ N°25), DEVEZE Christian à IRASTORZA Didier (à partir de l'OJ N°28), ELGOYHEN Monique à ECHEVERRIA Andrée, ERNAGA Michel à ERGUY Chantal (à partir de l'OJ N°35), ETCHEBERRY Jean-Jacques à LOUGAROT Bernard, ETCHETO Henri à CAPDEVIELLE Collette à partir de l'OJ N°2), HARRIET Jean-Pierre à GAMOY Roger, HIRIART Michel à POULOU Guy (à partir de l'OJ N°35), LAFITE Guy à HAYE Ghislaine (à partir de l'OJ N°34), LARRABURU Antton à LARRANDA Régine, LASSERRE Marie à BERTHET André, LASSERRE-DAVID Florence à VEUNAC Jacques, MILLET-BARBÉ Christian à MEYZENC Sylvie (à partir de l'OJ N°32), NEYS Philippe à DURRUTY Sylvie (à partir de l'OJ N°1), OLIVE Claude à BLEUZE Anthony (à partir de l'OJ N°26), PICARD-FELICES Marie à ETCHETO Henri (OJ N°1), SOROSTE Michel à SUESCUN Pierre (à partir de l'OJ N°24), URRUTIAGUER Sauveur à DELGUE Jean-Pierre (à partir de l'OJ N°35).

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur LARRALDE André.

**OJ N°38 - AMENAGEMENT ET HABITAT.
URBANISME REGLEMENTAIRE. POURSUITE DES PROCEDURES DE DOCUMENTS
D'URBANISME COMMUNAUX EN COURS, ENGAGEES AVANT LE 1^{ER} JANVIER 2017**

Madame Marie-José MIALOCQ présente le rapport suivant :

Mes chers collègues,

Préalablement à la création de la Communauté d'Agglomération Pays Basque compétente en matière de « plan local d'urbanisme, documents d'urbanisme en tenant lieu et carte communale », des communes avaient engagé des procédures d'élaboration ou d'évolution de leurs PLU communaux, cartes communales ou autres documents d'urbanisme en tenant lieu ou encore de leurs règlements locaux de publicité.

Comme le prévoit les articles L153-9 I, L. 163-3 alinéa 2 du code de l'urbanisme, depuis le 1^{er} janvier 2017, la Communauté d'Agglomération se substitue de plein droit aux communes, dans tous les actes et délibérations afférents à ces procédures engagées avant la date de sa création par fusion.

En effet, l'article L153-9 I du code de l'urbanisme, tel que modifié par la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017, dite loi Egalité et citoyenneté, dispose plus précisément : « I. - L'établissement public de coopération intercommunale mentionné au 1° de l'article L. 153-8 peut achever toute procédure d'élaboration ou d'évolution d'un plan local d'urbanisme ou d'un document en tenant lieu, engagée avant la date de sa création, y compris lorsqu'elle est issue d'une fusion ou du transfert de cette compétence. Lorsque la procédure a été engagée par une commune, l'accord de celle-ci est requis. L'établissement public de coopération intercommunale se substitue de plein droit à la commune ou à l'ancien établissement public de coopération intercommunale dans tous les actes et délibérations afférents à la procédure engagée avant la date de sa création, de sa fusion, de la modification de son périmètre ou du transfert de la compétence. ».

L'article L. 163-3 alinéa 2 du Code de l'urbanisme énonce : « L'établissement public de coopération intercommunale mentionné au premier alinéa peut décider, après accord de la commune concernée, d'achever toute procédure d'élaboration ou d'évolution d'une carte communale, engagée avant la date de sa création, y compris lorsqu'elle est issue d'une fusion, ou du transfert de cette compétence. Il se substitue de plein droit à la commune dans tous les actes et délibérations afférents à la procédure engagée avant la date de sa création, de sa fusion, de la modification de son périmètre ou du transfert de la compétence ».

La législation en vigueur permet donc à la Communauté d'Agglomération d'achever les procédures engagées par les communes membres avant la date du transfert de compétence, dès lors que la Communauté et les communes concernées en sont d'accord (il s'agit d'une faculté d'achèvement des procédures pour la Communauté d'Agglomération).

La présente délibération a pour objet de permettre au Conseil communautaire de se prononcer sur le choix d'achever les procédures communales en cours.

La Communauté d'Agglomération Pays Basque doit obtenir l'accord de la commune concernée, comme le prévoient l'article L 153-9 I du code de l'urbanisme (pour les PLU ou documents d'urbanisme en tenant lieu) et l'article L. 163-3 alinéa 2 du même code (pour les cartes communales) cités ci-dessus. Cet accord se fait par délibération du Conseil municipal. La Communauté d'Agglomération ne pourra poursuivre lesdites procédures qu'avec l'accord de la commune. En l'absence d'accord de la commune, la procédure ne pourra pas être achevée.

Dans ce contexte, la Communauté d'Agglomération Pays Basque a procédé auprès des communes membres à un recensement de l'ensemble des procédures communales en cours.

Au terme de ce recensement, plusieurs communes ont d'ores et déjà, par délibération, donné leur accord quant à l'achèvement par la Communauté d'Agglomération Pays Basque de leurs procédures en cours.

Par les présentes, il est proposé d'acter l'achèvement par la Communauté d'Agglomération de ces procédures dont la liste est jointe en annexe.

Il convient de préciser que les marchés, les contrats d'études, les conventions et toutes les dépenses correspondant à ces procédures sont transférés de plein droit à la Communauté d'Agglomération (en application de l'article L. 5211-41 du code général des collectivités territoriales) et que les crédits correspondant à l'achèvement de ces démarches seront inscrits au budget de la Communauté d'Agglomération Pays Basque.

Cette démarche d'achèvement des procédures en cours concerne les plans locaux d'urbanisme, les cartes communales et les règlements locaux de publicité, étant entendu que l'article L. 581-14-1 du code de l'environnement prévoit que le règlement local de publicité est élaboré, révisé ou modifié conformément aux procédures d'élaboration, de révision ou de modification des PLU définies au titre V du livre 1er du code de l'urbanisme.

Vu la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-41 ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 153-9 I et L. 163-3 ;

Vu le code de l'environnement et notamment son article L. 581-14-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°64-2016-07-13-01 en date du 13 juillet 2016 portant création de la Communauté d'Agglomération Pays Basque, fixant notamment ses compétences ;

Vu la liste des procédures engagées par les communes membres avant le 1^{er} janvier 2017 mentionnant leur accord à ce que la procédure soit achevée par la Communauté d'Agglomération Pays Basque et annexée à la présente délibération ;

Considérant que la Communauté d'Agglomération Pays Basque, créée au 1^{er} janvier 2017, est compétente en matière de plan local d'urbanisme, de document d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale, ainsi que de règlement local de publicité ;

Considérant que la Communauté d'Agglomération est compétente de plein droit pour achever toute procédure d'élaboration ou d'évolution d'un plan local d'urbanisme, d'un document d'urbanisme en tenant lieu, d'une carte communale ou d'un règlement local de publicité, engagée avant la date de sa création, après accord de la commune concernée ; qu'en cas d'accord, l'Agglomération se substitue de plein droit à la commune dans tous les actes et délibérations afférents à la procédure engagée avant la date de sa création ;

Considérant que les documents d'urbanisme communaux existants restent en vigueur, en l'absence d'un plan local d'urbanisme (PLU) intercommunal ou de PLU infracommunautaires. Il en va de même pour les règlements locaux de publicité et les cartes communales ;

Considérant que l'élaboration du ou des futurs plans locaux d'urbanisme infracommunautaires nécessiteront plusieurs années d'études et de procédure avant leur approbation ;

Que des procédures d'élaboration ou de révision de plans locaux d'urbanisme ou de documents d'urbanisme en tenant lieu, de cartes communales et de règlements locaux de publicité ont été engagées avant le 1^{er} janvier 2017 ; que la reprise de ces procédures par la Communauté d'Agglomération Pays Basque doit faire l'objet de l'accord des Communes concernées ;

Que, dans ces conditions, il est opportun que la Communauté d'Agglomération achève les procédures engagées avant la date de sa création ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- décide d'achever les procédures d'élaboration ou d'évolution des plans locaux d'urbanisme, documents d'urbanisme en tenant lieu et cartes communales, ainsi que des règlements locaux de publicité, engagées par les communes avant la création de la Communauté d'Agglomération, telles que listées dans le tableau annexé à la présente délibération.
- prend acte du fait que les marchés, les contrats d'études, les conventions et toutes les dépenses correspondants à ces procédures sont transférés de plein droit à la Communauté d'Agglomération et que les crédits correspondants à la poursuite et l'achèvement de ces démarches sont inscrits au budget.
- précise que la présente délibération sera transmise en sous-préfecture de Bayonne et fera l'objet d'un affichage pendant un mois en mairie de chacune des communes membres, ainsi qu'au siège de la Communauté d'Agglomération Pays Basque. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. La présente délibération sera également publiée au recueil des actes administratifs de la Communauté d'Agglomération Pays Basque.

ADOpte A LA MAJORITE

Pour : 202 voix

Contre : 3 voix

Abstention : 5

Ne prend pas part au vote : 0

Non votants : 10

Contre : 154 IRIGOYEN Nathalie, 176 LARROUSSET Albert, 221 SUESCUN Pierre

Abstention : 010 ARAMENDI Philippe, 068 DE CORAL Odile, 084 ECENARRO Kotte, 141 IDIART Michel, 162 KEHRIG COTTENCON Chantal

Non votants : 044 BUTORI Nicole (224 TRANCHE Frédéric), 066 DARRASSE Nicole (060 CHASSERIAUD Patrick), 090 ELISSALDE Philippe, 121 GARICOITZ Robert, 122 GASTAMBIDE Arno, 147 IRASTORZA Didier, 153 IRIGOIN Jean-Pierre, 194 MOTSCH Nathalie, 220 SOROSTE Michel (221 SUESCUN Pierre), 224 TRANCHE Frédéric

Fait et délibéré en séance les jours,
mois et an que dessus et le présent
extrait certifié conforme au registre.

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint

Xavier ASPORD



Certifié exécutoire

Transmis au contrôle de légalité le 21 AVR. 2017

Publié le 21 AVR. 2017

Siège
15 avenue Foch - CS 88 507
64 185 Bayonne Cedex
05 59 44 72 72

Egoitza
15 Foch Etorbidetza - CS 88 507
64 185 Baiona Cedex
05 59 44 72 72

Sedença
15 Avenguda Foch - CS 88 507
64 185 Baiona Cedex
05 59 44 72 72

PROCEDURES COMMUNALES EN COURS ENGAGEES AVANT LE 1^{ER} JANVIER/2017
 (Liste des procédures engagées par les communes compétentes avant la création de la
 CAPB.

Les procédures portées par les anciens EPCI ne sont pas visées par l'article L153-9).

Commune	Type de procédure
Ahetze	Révision du Plan local d'urbanisme
Aïcirits-Camou-Suhast	Elaboration du Plan local d'urbanisme
Ainhoa	Révision du Plan local d'urbanisme
Amorots-Succos	Elaboration du Plan local d'urbanisme
Arbonne	Révision du Plan local d'urbanisme
Arbouet-Sussaute	Elaboration de Carte communale
Arcangues	Révision du Plan d'occupation des sols
Armendarits	Révision de Carte communale
Aroue-Ithorots-Olhaïby	Elaboration de Carte communale
Arrast-Larrebieu	Elaboration de Carte communale
Bardos	Révision du Plan local d'urbanisme
Bassussarry	Révision du Plan local d'urbanisme
Béguios	Elaboration de Carte communale
Cambo-les-Bains	Révision du Plan local d'urbanisme
Charritte-de-Bas	Elaboration du Plan local d'urbanisme
Ciboure	Elaboration du Plan local d'urbanisme
Domezain-Berraute	Elaboration de Carte communale
Espelette	Révision du Plan local d'urbanisme
Espès-Undurein	Révision du PLU au titre de l'article Article L.153-34 du Code de l'urbanisme
Etcharry	Elaboration de Carte communale
Etchebar	Elaboration de Carte communale
Gabat	Elaboration de Carte communale
Guéthary	Révision du Plan local d'urbanisme
Guiche	Révision du Plan local d'urbanisme
	Modification du Plan local d'urbanisme
Halsou	Révision du Plan local d'urbanisme
Hendaye	Révision du Plan local d'urbanisme
	Modification du Plan local d'urbanisme
Iholdy	Révision de Carte communale
Ilharre	Elaboration de Carte communale
Ispoure	Elaboration du Plan local d'urbanisme
Itxassou	Révision du Plan local d'urbanisme
Jatxou	Modification du Plan local d'urbanisme
	Modification du Plan local d'urbanisme

Siège
 15 avenue Foch - CS 88 507
 64 185 Bayonne Cedex
 05 59 44 72 72

Egoitza
 15 Foch Etorbidea - CS 88 507
 64 185 Baiona Cedex
 05 59 44 72 72

Sedeñça
 15 Aviençuda Foch - CS 88 507
 64 185 Baiona Cedex
 05 59 44 72 72

Labets-Biscay	Elaboration de Carte communale
Lacarry-Arhan-Charritte-de-Haut	Elaboration de Carte communale
Lahonce	Révision du Plan local d'urbanisme
Larceveau-Arros-Cibits	Révision de Carte communale
Larrau	Elaboration du Plan local d'urbanisme
Larressore	Révision du Plan local d'urbanisme
Larribar-Sorhapuru	Elaboration de Carte communale
Lasse	Elaboration du Plan local d'urbanisme
Lohitzun-Oyhercq	Elaboration de Carte communale
Louhossoa	Révision du Plan d'occupation des sols
Menditte	Elaboration de Carte communale
Mouguerre	Révision du Plan local d'urbanisme
Ordiarp	Elaboration de Carte communale
Osserain-Rivareyte	Elaboration de Carte communale
Ostabat Asme	Elaboration de Carte communale
Saint-Etienne-de-Baïgorry	Révision du Plan local d'urbanisme
Saint-Jean-de-Luz	Révision du Plan local d'urbanisme
	Révision Règlement local de publicité
Saint-Jean-Pied-de-Port	Elaboration du Plan local d'urbanisme
Saint-Michel	Elaboration du Plan local d'urbanisme
Saint-Palais	Révision du Plan local d'urbanisme
Saint-Pée-sur-Nivelle	Révision du Plan local d'urbanisme
Saint-Pierre-d'Irube	Révision du PLU au titre de l'article Article L.153-34 du Code de l'urbanisme
	Modification du Plan local d'urbanisme
Sauguis-Saint-Etienne	Elaboration de Carte communale
Souraïde	Révision de Carte communale
Urcuit	Révision du Plan local d'urbanisme
Urrugne	Révision du Plan local d'urbanisme
Urt	Révision du Plan local d'urbanisme
Ustaritz	Révision du Plan local d'urbanisme
	Elaboration Règlement local de publicité
Villefranque	Révision du Plan local d'urbanisme

Acte certifié exécutoire



- Par publication ou notification le 21/04/2017
- Par transmission au Contrôle de Légimité le 21/04/2017


 Sedançi
 15 Avinguda Euzkadi - CS 88 507
 04 185 Barona Cedex
 05 59 44 72 72

Délibération approuvant la carte communale de Lohitzun-Oyhercq par la Communauté d'agglomération



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 14 DECEMBRE 2019

OJ N°55 - Urbanisme et Aménagement. Planification.
Approbation de la carte communale de la commune de Lohitzun-Oyhercq.

Date de la convocation : 6 décembre 2019

Nombre de conseillers en exercice : 233

Président de séance : Monsieur Jean-René ETCHEGARAY, Président de la Communauté d'Agglomération Pays Basque

PRESENTS :

AGUERGARAY Léonie, ANES Pascale, APEÇARENA Jean-Pierre, ARAMENDI Philippe, ARCOUET Serge, ARRABIT Bernard, ARROSSAGARAY Pierre, BACHO Sauveur, BARANTHOL Jean-Marc, BAUDRY Paul, BEGUERIE Adrien, BÉHOTÉGUY Maïder, BELLEAU Gabriel (jusqu'à l'OJ N°44), BERARD Marc, BERCAITS Christian (jusqu'à l'OJ N°25), BERGÉ Mathieu, BERLAN Simone, BERRA Jean-Michel, BERTHET André (jusqu'à l'OJ N°35), BETBEDER Lucien, BICAIN Jean-Michel, BIDART Jean-Paul, BIDEGAIN Gérard, BIDEGARAY Barthélémy, BISAUTA Martine, BONZOM Jean-Marc, BOSCO Dominique, BRAU-BOIRIE Françoise, BUSSIRON Jean-Yves, BUTORI Nicole, CACHENAUT Bernard, CAMOU Jean-Michel, CARPENTIER Vincent, CARRERE Bruno, CARRICABURU Jean, CARRICART Pierre, CARRIQUE Renée, CASABONNE Bernard (jusqu'à l'OJ N°48), CASTAGNEDE Jocelyne, CASTAING Alain, CAZALIS Christelle, CLAVERIE Peio, CURUTCHARRY Antton représenté par COSCARAT Jean-Michel, DAGORRET François, DALLEMANE Michel, DARASPE Daniel, DARRASSE Nicole (jusqu'à l'OJ N°13), DE CORAL Odile, DE PAREDES Xavier (jusqu'à l'OJ N°63), DELGUE Jean-Pierre, DEQUEKER Valérie, DESTIZON Patrick, DEVEZE Christian (jusqu'à l'OJ N°66), DONAPETRY Jean-Michel, DUBLANC Gilbert, DUBOIS Alain, DUHART Agnès, DURRUTY Sylvie, ECENARRO Kotte, ECHEVERRIA Andrée, ELHORGA-DARGAINS Gaxuxa, ELISSALDE Philippe, ERGUY Chantal, ERREÇARRET Anicet, ESCAPIL-INCHAUSPÉ Philippe, ESMIEU Alain (jusqu'à l'OJ N°64), ESPIAUBE Marie-José (jusqu'à l'OJ N°60), ETCHEBERRY Jean-Jacques, ETCHEBER Pierre, ETCHEBEST Michel, ETCHEGARAY Jean-René, ETCHEMENDY Jean, ETCHEMENDY René, ETCHETO Henri (jusqu'à l'OJ N°61), ETCHEVERRY Maialen, ETCHEVERRY Michel (jusqu'à l'OJ N°64), ETCHEVERRY Pello (jusqu'à l'OJ N°15), EYHARTS Jean-Marie, EYHERABIDE Pierre, FIESCHI Pierre, FONTAINE Arnaud, FOURNIER Jean-Louis, GALANT Jean-Michel représenté par ETCHENIQUE Philippe, GALLOIS Françoise, GAMOY Roger, GARICOITZ Robert, GASTAMBIDE Arño, GONZALEZ Francis, GOYHENEIX Joseph (jusqu'à l'OJ N°57), GUILLEMOTONIA Pierre, HACALA Germaine, HASTOY Jean-Baptiste (jusqu'à l'OJ N°43), HAYE Ghislaine, HEUGUEROT Daniel, HIALLE Sylvie, HIRIGOYEN Roland, IBARLOZA Iñaki, IBARRA Michel, IDIART Alphonse représenté par LHOSMOT Jean-Bernard, IDIARTEGARAY-PUYOU Jeanne, IHIDOY Sébastien (jusqu'à l'OJ N°57), IPUTCHA Jean-Marie, IRIART Alain, IRIART Jean-Claude, IRIART Jean-Pierre, IRIGOYEN Jean-François (jusqu'à l'OJ N°15), ITHURRALDE Éric, ITHURRIA Nicole (jusqu'à l'OJ N°39), JOCOU Pascal (à compter de l'OJ N°4), LABORDE-LAVIGNETTE Jean-Baptiste, LACASSAGNE Alain, LAFITTE Pascal, LAFLAQUIERE Jean-Pierre (jusqu'à l'OJ N°45), LAMERENS Jean-Michel, LARRABURU Antton représenté par POCHELU Bernadette, LARRALDE André, LARRAMENDY Jules (jusqu'à l'OJ N°35), LARRANDA Régine, LASSERRE Marie (jusqu'à l'OJ N°20), LAUQUÉ Christine, LEIZAGOYEN Sylvie (jusqu'à l'OJ N°30), LESPADE Daniel, LISSARDY Sandra, LOUGAROT Bernard, LOUSTAUDAUDINE Jean-Jacques (jusqu'à l'OJ N°20), MANDAGARAN Arnaud représenté par LARBAIGT Bernard, MARTINDOLHAGARAY Christine, MEYZENC Sylvie (jusqu'à l'OJ N°43), MIALOCQ Marie-José, MILLET-BARBÉ Christian, MINONDO Raymond, NOBLIA Eliane, MOTSCH Nathalie (à compter de l'OJ N°4), MOUESCA



Colette, NARBAÏS-JAUREGUY Éric, NEGUELOUARI Pascal (jusqu'à l'OJ N°57), NOUSBAUM Pierre-Marie, OÇAFRAIN Gilbert, OÇAFRAIN Michel (jusqu'à l'OJ N°48), OLÇOMENDY Daniel, OLIVE Claude (jusqu'à l'OJ N°15), ORTIZ Laurent (jusqu'à l'OJ N°63), PEYROUTAS Maitena (jusqu'à l'OJ N°57), POULOU Guy, POYDESSUS Dominique, POYDESSUS Jean-Louis, PRAT Jean-Michel (jusqu'à l'OJ N°27), PREBENDE Jean-Louis, SANSBERRO Thierry (jusqu'à l'OJ N°63), SECALOT Michel, SOROSTE Michel (jusqu'à l'OJ N°20), TARDITS Richard, THEBAUD Marie-Ange, UGALDE Yves, UHART Michel (jusqu'à l'OJ N°33), URRUTIAGUER Sauveur, UTHURRALT Dominique, VEUNAC Jacques, VEUNAC Michel, VILLENEUVE Arnaud, YBARGARAY Jean-Claude.

ABSENTS OU EXCUSES :

ABBADIE Arnaud, AGUERRE Barthélémy, ALÇUGARAT Christian, ALDACOURROU Michel, ALZURI Emmanuel, ANCHORDOQUY Jean-Michel, ANGLADE Jean-François, ARHANCHIAGUE Jean-Pierre, BARATE Jean-Michel, BARETS Claude, BARUCQ Guillaume, BÉGUE Catherine, BLEUZE Anthony, BORDÈS Alexandre, BURRE-CASSOU Marie-Pierre, CAPDEVIELLE Colette, CASTEL Sophie, CHANGALA André, CHASSERIAUD Patrick, DAVANT Allande, DE LARA Manuel, DELGUE Lucien, DOYHENART Jean-Jacques, ELGOYHEN Monique, ELGUE Martin, ELIZALDE Iker, ERDOZAINCY-ETCHART Christine, ERNAGA Michel, ETCHART Jean-Louis, ETCHEMAITE Pierre, ETCHEPARE Philippe, GAVILAN Francis, GETTEN-PORCHE Claudine, GOMEZ Ruben, GUILLEMIN Christian, HARISPE Bertrand, HARRIET Jean-Pierre, HIRIART Michel, IDIART Michel, INCHAUSPÉ Beñat, INCHAUSPÉ Henry, IRASTORZA Didier, IRIGARAY Bruno, IRIGOIN Didier, IRIGOIN Jean-Pierre, IRIGOYEN Nathalie, IRUMÉ Jacques, IRUMÉ Jean-Michel, JONCOHALSA Christian, KEHRIG-COTTENÇON Chantal, LACOSTE Xavier, LAFITE Guy, LAPEYRADE Roger, LARRODE Jean-Pascal, LASSERRE-DAVID Florence, LATAILLADE Robert, LEURGORY Charles, MIRANDE Jean-Pierre, MONDORGE Guy, NEYS Philippe, ONDARS Yves, PEILLEN Jean-Marc, PICARD-FELICES Marie, PONS Yves, POYDESSUS Philippe, SAINT ESTEVEN Marc, SAN PEDRO Jean, SANPONS Maryse, SERVAIS Florence, THICOIPÉ Michel, TRANCHÉ Frédéric, VERNASSIERE Marie-Pierre.

PROCURATIONS :

AGUERRE Barthélémy à APEÇARENA Jean-Pierre, ALZURI Emmanuel à BERARD Marc, BARATE Jean-Michel à OLIVE Claude (jusqu'à l'OJ N°15), BARUCQ Guillaume à ETCHEVERRY Maialen, BERCAITS Christian à THEBAUD Marie-Ange (à compter de l'OJ N°26), BLEUZE Anthony à LAFLAQUIERE Jean-Pierre (jusqu'à l'OJ N°45), BURRE-CASSOU Marie-Pierre à HAYE Ghislaine, CAPDEVIELLE Colette à ETCHETO Henri (jusqu'à l'OJ N°61), CASABONNE Bernard à FONTAINE Arnaud (à compter de l'OJ N°51), CASTEL Sophie à BRAU-BOIRIE Françoise, CHANGALA André à CLAVERIE Peio, CHASSERIAUD Patrick à DE PAREDES Xavier (jusqu'à l'OJ N°63), DARRASSE Nicole à DEQUEKER Valérie (à compter de l'OJ N°14), DELGUE Lucien à DELGUE Jean-Pierre, ELGOYHEN Monique à ETCHEMENDY Jean, ELIZALDE Iker à ARAMENDI Philippe, ERDOZAINCY-ETCHART Christine à LARRALDE André, ESMIEU Alain à ESCAPIL-INCHAUSPÉ Philippe (à compter de l'OJ N°65), ETCHEMAITE Pierre à SECALOT Michel, ETCHEVERRY Pello à ELHORGA-DARGAINS Gaxuxa (à compter de l'OJ N°16), GAVILAN Francis à DE CORAL Odile, GETTEN-PORCHE Claudine à GONZALEZ Francis, HARRIET Jean-Pierre à SANSBERRO Thierry (jusqu'à l'OJ N°63), HIRIART Michel à BAUDRY Paul, INCHAUSPÉ Beñat à FIESCHI Pierre, IRASTORZA Didier à DEVEZE Christian (jusqu'à l'OJ N°66), IRIGOIN Didier à CASABONNE Bernard (jusqu'à l'OJ N°48), IRIGOYEN Jean-François à ITHURRIA Nicole (à compter de l'OJ N°16 et jusqu'à l'OJ N°39), ITHURRIA Nicole à HACALA Germaine (à compter de l'OJ N°40), LACOSTE Xavier à CACHENAUT Bernard, LARRAMENDY Jules à POYDESSUS Dominique (à compter de l'OJ N°36), LASSERRE Marie à OLÇOMENDY Daniel (à compter de l'OJ N°21), LASSERRE-DAVID Florence à VEUNAC Jacques, LEIZAGOYEN Sylvie à GOYHENEIX Joseph (à compter de l'OJ N°32 et jusqu'à l'OJ N°57), MEYZENC Sylvie à MARTIN-DOLHAGARAY Christine (à compter de l'OJ N°44), OÇAFRAIN Michel à OÇAFRAIN Gilbert (à compter de l'OJ N°49), ORTIZ Laurent à DESTIZON Patrick (à compter de l'OJ N°64), SAINT ESTEVEN Marc à HIRIGOYEN Roland, SERVAIS Florence à HIALLE Sylvie, SOROSTE Michel à UGALDE Yves (à compter de l'OJ N°21), THICOIPÉ Michel à IRIART Alain, TRANCHÉ Frédéric à ECENARRO Kotte, UHART Michel à URRUTIAGUER Sauveur (à compter de l'OJ N°34), VERNASSIERE Marie-Pierre à IBARRA Michel.

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur LARRALDE André

Modalités de vote : vote électronique



**OJ N°55 - Urbanisme et Aménagement - Planification.
Approbation de la carte communale de la commune de Lohitzun-Oyhercq.**

Rapporteur : Madame Marie-José MIALOCQ

Mes chers collègues,

Le projet d'élaboration de la carte communale sur le territoire de la commune de Lohitzun-Oyhercq a été prescrit par délibération du Conseil municipal en date du 22 juillet 2015.

Dans le cadre de la procédure, les avis suivants ont été recueillis :

- le 9 mai 2019, le Syndicat mixte du SCOT du Pays Basque et du Seignanx a émis un avis favorable au titre de l'article L.142-5 du code de l'urbanisme ;
- le 24 mai 2019, la Chambre d'Agriculture des Pyrénées-Atlantiques a rendu un avis favorable avec la recommandation de retirer de la zone constructible les terrains situés à l'intérieur d'un périmètre d'éloignement d'un bâtiment d'élevage ;
- la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers, réunie en séance du 27 mai 2019, a rendu un avis favorable au titre des articles L.163-4 et L. 142-5 du code de l'urbanisme sous réserve de retirer de la zone constructible les parcelles cadastrées A 782, A 802 et A 803 car situées à l'intérieur d'un périmètre d'éloignement d'un bâtiment d'élevage ;
- le 20 juin 2019, Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques, au vu des avis favorables du syndicat mixte du SCOT et de la CDPENAF, a accordé la dérogation au regard des dispositions des articles L142-4 et L142-5 du code de l'urbanisme pour l'ensemble du projet de carte communale à l'exception des parcelles A 782, A 802 et A 803 ;
- la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale n'ayant pas rendu d'avis, son avis tacite au 3 juillet 2019 est réputé favorable.

Le projet a été soumis à enquête publique par arrêté du Président de la Communauté d'Agglomération Pays Basque en date du 25 juillet 2019. L'enquête publique s'est tenue à la mairie de Lohitzun-Oyhercq du 9 septembre au 9 octobre 2019 inclus. Une seule observation a été déposée sur le registre d'enquête papier et aucune sur le registre dématérialisé (222 consultations du projet sur internet).

L'observation formulée concerne la prise de connaissance du projet sans demande particulière.

Le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur l'ont conduit à émettre un avis favorable sur le projet de carte communale, avec la recommandation de respecter l'avis de la CDPENAF qui demande le retrait de la zone constructible de 3 parcelles du quartier Bidau.

En conséquence, le Conseil communautaire est invité à prendre connaissance de l'ensemble du dossier et à en délibérer conformément aux dispositions de l'article L. 163-6 du code de l'urbanisme.

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 163-6 et R. 163-1 à R.163-6 ;

Vu la délibération du Conseil municipal de la commune de Lohitzun-Oyhercq en date du 22 juillet 2015 ayant prescrit l'élaboration de la carte communale ;

Vu la délibération du Conseil municipal de la commune de Lohitzun-Oyhercq en date du 7 avril 2017 donnant accord à la poursuite de la procédure d'élaboration de la carte communale par la Communauté d'Agglomération Pays Basque ;



Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Pays Basque en date du 8 avril 2017 acceptant le report de la procédure engagée par la commune ;

Vu l'avis tacite réputé favorable de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale ;

Vu l'avis favorable de la Chambre d'Agriculture des Pyrénées-Atlantiques, saisie au titre de l'article L.163-4 du code de l'urbanisme ;

Vu l'avis favorable de la CDPENAF, saisie au titre des articles L.163-4 et L.142-5 du code de l'urbanisme ;

Vu l'avis favorable du Syndicat mixte du SCOT du Pays Basque et du Seignanx au titre de l'article L.142-5 du code de l'urbanisme ;

Vu la dérogation accordée par Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques par courrier en date du 20 juin 2019 au regard des dispositions des articles L142-4 et L142-5 du code de l'urbanisme ;

Vu le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur ;

Considérant que l'observation formulée au registre de l'enquête publique ne donne pas lieu à modification du projet ;

Considérant le courrier en date du 20 juin 2019 de Monsieur le Préfet des Pyrénées Atlantiques, qui au vu des avis du syndicat mixte du SCOT et de la CDPENAF, a accordé la dérogation au regard des dispositions des articles L142-4 et L142-5 du code de l'urbanisme pour l'ensemble du projet de carte communale à l'exception des parcelles A 782, A 802 et A 803 ;

Considérant qu'il y a lieu de modifier le projet de carte communale tel qu'il a été soumis à l'enquête afin :

- de retirer de la zone constructible les parcelles A 782, A 802 et A 803 ces dernières n'ayant pas reçu la dérogation préfectorale nécessaire ;

Considérant l'avis favorable du Conseil municipal, en date du 22 novembre 2019, à l'approbation du projet de carte communale de Lohitzun-Oyhercq ;

Considérant que la carte communale telle qu'elle est présentée au Conseil communautaire est prête à être approuvée, conformément aux articles susvisés du code de l'urbanisme ;

Le Conseil communautaire est invité à :

- approuver la Carte communale de la commune de Lohitzun-Oyhercq telle qu'elle est annexée à la présente.

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques afin qu'il approuve par arrêté la carte communale.

La présente délibération et, le cas échéant, l'arrêté préfectoral approuvant la carte communale, feront l'objet d'un affichage au siège de la Communauté d'Agglomération Pays Basque et à la mairie de Lohitzun-Oyhercq pendant un mois.

Mention de cet affichage sera, en outre, insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département, dès réception de l'arrêté de Monsieur le Préfet approuvant la carte communale, ou dès que le délai de deux mois à l'issue duquel il sera réputé l'avoir approuvée sera échu.



Pour : 168 voix
Contre : 0 voix
Abstention : 0
Ne prend pas part au vote : 1
Non votants : 10

Ne prend pas part au vote : 112 ANES Pascale

Non votants : 025 BERARD Marc, 047 CAPDEVIELLE Colette (108 ETCHETO Henri), 066 DARRASSE Nicole (074 DEQUEKER Valérie), 080 DUBOIS Alain, 085 ECHEVERRIA Andrée, 096 ESCAPIL-INCHAUSPE Philippe, 101 ETCHEBERRY Jean-Jacques, 108 ETCHETO Henri, 194 MOTSCH Nathalie, 208 POULOU Guy.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an que dessus et le présent extrait certifié conforme au registre.

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint,

Sébastien EVRARD.

Certifié exécutoire
Transmis au contrôle de légalité le : 18 décembre 2019
Publié le : 18 décembre 2019

Arrêté préfectoral approuvant la carte communale de Lohitzun-Oyhercq



PRÉFET DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES

*Direction départementale
des Territoires et de la Mer*

*Service Aménagement, Urbanisme et
Risques*

n° 64-2020-01.31.002

Arrêté préfectoral approuvant la carte communale de Lohitzun-Oyhercq

**Le Préfet des Pyrénées-Atlantiques,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.160-1 et suivants, R.161-1 et suivants ;
Vu la délibération du conseil municipal de Lohitzun-Oyhercq du 22 juillet 2015 prescrivant l'élaboration de la carte communale ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 64-2016-07-13-011 du 13 juillet 2016 portant création de la communauté d'agglomération du pays basque avec notamment comme compétence obligatoire les plans locaux d'urbanisme, documents d'urbanisme en tenant lieu et cartes communales ;
Vu la délibération du conseil municipal de Lohitzun-Oyhercq du 7 avril 2017 autorisant la communauté d'agglomération du Pays Basque à poursuivre la procédure d'élaboration de la carte communale ;
Vu la délibération du conseil communautaire de l'agglomération du Pays Basque du 8 avril 2017 actant l'achèvement des procédures d'élaboration ou d'évolution des plans locaux d'urbanisme, documents d'urbanisme en tenant lieu et cartes communales engagées par les communes avant le 1er janvier 2017 ;
Vu l'avis favorable de la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers du 27 mai 2019, sous réserve de reverser en zone non constructible les parcelles cadastrées A782, A802 et A803 au quartier Bidau car incluses dans le périmètre de réciprocité d'un bâtiment d'élevage ;
Vu l'avis favorable de la Chambre d'Agriculture des Pyrénées-Atlantiques du 24 mai 2019 ;
Vu l'absence d'avis de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale dans le délai de 3 mois prévu à l'article R104-25 soit à la date 03 juillet 2019 ;
Vu l'arrêté du président de la communauté d'agglomération du Pays Basque du 25 juillet 2019 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique portant sur le projet d'élaboration de la carte communale de Lohitzun-Oyhercq ;
Vu les conclusions du commissaire enquêteur du 6 novembre 2019 ;
Vu la dérogation accordée le 20 juin 2019 au titre des articles L142-4 et L142-5 du code de l'urbanisme après avis du syndicat mixte du SCOT Bayonne Sud Landes du 9 mai 2019 et de la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers du 27 mai 2019 ;
Vu la délibération du 14 décembre 2019 reçue à la sous-préfecture de Bayonne le 18 décembre 2019 du conseil communautaire de la communauté d'agglomération Pays Basque approuvant la carte communale de Lohitzun-Oyhercq ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-atlantiques,

Arrête :

Article 1^{er} :

La carte communale de Lohitzun-Oyhercq, telle qu'elle est annexée au présent arrêté, est approuvée.

Article 2 :

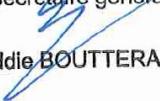
Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage au siège de la communauté d'agglomération du pays basque durant un mois. Mention de cet affichage sera en outre insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. Il sera publié au recueil des actes administratifs et des informations de la préfecture des Pyrénées-Atlantiques.

Article 3 :

Le secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Atlantiques, le sous-préfet de Bayonne, le directeur départemental des territoires et de la mer et le président de la communauté d'agglomération du Pays Basque sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pau, le **31 JAN. 2020**
Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation,
Le secrétaire général,


Eddie BOUTTERA